



Marché en Conception / Réalisation pour la RENOVATION ENERGETIQUE ET LA RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT C DE LA CITE UNIVERSITAIRE DESCARTES A POITIERS

MARCHE DE TRAVAUX EN CONCEPTION REALISATION

Marché n° 25007

Passé en application de l'Article L2171-2 du Code de la Commande Publique

Règlement de la consultation - PHASES CANDIDATURE-OFFRE
(version phase candidature : des précisions pourront être apportées en phase offre sur ce présent règlement et seront clairement identifiées)

Date limite de remise des candidatures : **17/12/2025 à 12H**

Date limite de réception des offres initiales : **11/03/2026 à 12H**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	4
1.1 POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.2 ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE.....	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.1 OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.2 DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION.....	4
2.3 NOMENCLATURE	5
ARTICLE 3 - CONDITIONS ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	5
3.1 PROCEDURE DE PASSATION.....	5
3.2 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	5
3.3 DECOMPOSITION DU MARCHE	5
3.3.1 <i>Allotissement</i>	5
3.3.2 <i>Tranches</i>	6
3.3.3 <i>Conditions d'affermissement de la tranche optionnelle</i>	7
3.4 CO-TRAITANCE (GROUPEMENTS D'OPERATEURS)	7
3.5 AUTRES INTERVENANTS.....	8
3.5.1 <i>Contrôle Technique</i>	8
3.5.2 <i>Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé</i>	8
3.5.3 <i>ATMO</i>	8
3.6 VARIANTES.....	8
3.7 DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	8
3.8 AUTRES DISPOSITIONS	8
3.8.1 <i>Droits de propriété et publicité des projets</i>	8
3.8.2 <i>Assurance et frais de transport</i>	8
3.8.3 <i>Différends</i>	8
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION	9
4.1 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	9
4.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
4.2.1 <i>En phase candidature</i>	9
4.2.2 <i>En phase offre</i>	9
4.3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	9
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
5.1 LANGUE DE REDACTION	10
5.2 UNITE MONETAIRE.....	10
5.3 DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'EXAMEN DES CANDIDATURES	10
5.3.1 <i>Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession</i>	10
5.3.2 <i>Autres documents à produire pour l'examen des candidatures</i>	10
5.4 DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'EXAMEN DES OFFRES.....	11
5.5 PIECES COMPLEMENTAIRES (A FOURNIR PAR LE GROUPEMENT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE)	13
5.6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	13
5.7 CONDITIONS DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	15
5.8 VISITE DE SITE ET QUESTIONS DES CANDIDATS EN PHASE OFFRES	15
5.9 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	15
5.10 INDEMNITES.....	16
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	16
6.1 PHASE CANDIDATURE	16
6.1.1 <i>Jugement des candidatures</i>	16
6.2 PHASE OFFRE.....	17
6.2.1 <i>Examen des offres</i>	17

6.2.2 <i>Composition de la commission</i>	17
6.2.3 <i>Déroulement des auditions des candidats</i>	17
6.2.4 <i>Négociation</i>	18
6.2.5 <i>Attribution du marché</i>	18
6.2.6 <i>Mise au point de l'offre</i>	18
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
ARTICLE 8 - PLANNING PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION	19

ARTICLE 1 - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

1.1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Madame la Directrice Générale

CROUS de Poitiers

15, rue Guillaume VII Le Troubadour

CS 80629

86 022 Poitiers cedex

1.2 ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE

MP CONSEIL – AGENCIE DU GRAND-EST

7A rue de Lisbonne

67300 SCHILTIGHEIM

représentée par Monsieur Jérôme Vollmar, Directeur Opérationnel

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est un marché de conception-réalisation passé en application de l'article L.2171-2 du Code de la commande publique, ayant pour objet des travaux de **réhabilitation d'une cité universitaire à Poitiers**.

Conformément à l'article L.2171-1 du Code de la commande publique, le présent marché de conception-réalisation constitue un marché global, passé par dérogation au principe d'allotissement prévu à l'article L.2113-10 du même code.

Il regroupe les prestations de conception et de réalisation de l'opération au sein d'un même contrat confié à un groupement conjoint de conception-réalisation.

Le budget de l'opération de Conception/Réalisation est fixé à **6 288 000 € HT pour la tranche ferme et 3 750 000 € HT pour la tranche optionnelle**.

Le délai travaux du projet est fixé à : **14 mois pour la tranche ferme de travaux et 10 mois pour la tranche optionnelle** (hors période de parfait achèvement).

La nature des prestations attendues est indiquée au Préprogramme Technique. **Le Programme final détaillé sera publié à la phase offre.**

2.2 DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION

Le présent marché prendra effet à la date de sa notification pour le temps nécessaire à la réalisation des prestations.

Sa durée prévisionnelle d'exécution est de :

- Tranche ferme (TF) : **4 mois à compter du lancement de l'Ordre de Service des études** (hors période de parfait achèvement).
- Tranche ferme (TF) : **10 mois à compter du lancement de l'Ordre de Service des travaux** (hors période de parfait achèvement).
- Tranche optionnelle (TO) n°1 : **10 mois à compter du lancement de l'Ordre de Service des travaux de la tranche optionnelle n°1** (hors période de parfait achèvement).

A titre indicatif, les prestations d'études commenceront au mois de **mai 2026 pour la TF**

A titre indicatif, les prestations de travaux commenceront au mois de **septembre 2026 pour la TF**

A titre indicatif, les prestations de travaux commenceront au mois de **septembre 2027 pour la TO**

2.3 NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

45000000-Travaux de construction

71200000-71210000-71300000-Services d'architecture

ARTICLE 3 - CONDITIONS ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

3.1 PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché de conception/réalisation est passé selon une procédure avec négociation selon les articles L 2171-2, R 2124-3 à R-2124-4 du code de la commande publique.

Les prestations à remettre correspondront à l'élément de mission Avant-Projet Sommaire du décret 93-1268 du 29.11.1993.

Le choix des offres s'effectuera conformément aux critères figurant au présent règlement de la consultation. A l'issue de l'analyse des offres initiales, tous les éléments des offres pourront être négociés par le CROUS de Poitiers.

Elle pourra porter sur tous les aspects des offres, à l'exception :

- des critères de sélection définis dans le présent règlement ;
- des exigences minimales du programme et des prescriptions réglementaires.

Le pouvoir adjudicateur se réserve, conformément à l'article R.2161-17 du Code de la commande publique, la possibilité de ne pas engager de négociation et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

3.2 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La procédure se déroule en deux phases successives : une phase d'appel à candidatures et une phase de remise des offres.

Le nombre de concurrents sélectionnés par le pouvoir adjudicateur à l'issue de l'appel à candidatures est **limité à 3**.

L'ensemble des pièces du dossier de consultation de la phase offre, dont la composition est indiquée à l'article 4.2 du présent règlement, seront mises à disposition des 3 groupements sélectionnés.

Une visite de site obligatoire sera organisée le mercredi 21 janvier 2026 de 14h à 17h par le CROUS de Poitiers, pour les groupements sélectionnés lors de la phase offre.

L'attention des groupements est attirée sur l'importance de se rendre sur place pour appréhender les caractéristiques du site et justifier la note de principe d'intégration urbaine et d'intégration dans le site du projet.

Les dates limites pour poser les questions sont fixées :

- Dans la première phase « appel à candidatures », au plus tard **14 jours** calendaires avant la date limite de réception des candidatures ;
Il sera répondu aux candidats dans un délai de 7 jours au plus tard avant la date limite de remise des candidatures.
- Dans la deuxième phase « offres », au plus tard **14 jours** calendaires avant la date limite de réception des offres ;
Il sera répondu aux candidats dans un délai de 7 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

3.3 DECOMPOSITION DU MARCHE

3.3.1 ALLOTISSEMENT

Le marché est unique et non fractionné.

3.3.2 TRANCHES

Le marché de travaux est un marché à tranches et se compose d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

- **La tranche ferme** du marché a pour objet la conception de l'ensemble du projet et la réalisation ainsi que le suivi de l'exécution du chantier concernant le bâtiment Nord et le volume central du bâtiment C de la Cité Universitaire Descartes à Poitiers.
- **La tranche optionnelle** du marché a pour objet la réalisation et le suivi de l'exécution du chantier du bâtiment Sud, comprenant l'ensemble des logements et locaux communs associés.

	MOE	ENTREPRISE
TRANCHE FERME		
Phase 1 : Conception (Bâtiment Nord/Central/Sud)		
Prestation n°1 : Mise à jour de l'APS	F	P
Prestation n°2 : Autorisations administratives	F	P
Prestation n°3 : Avant-Projet Définitif	F	P
Prestation n°4 : Projet	F	P
Phase 2 : Réalisation (Bâtiment Nord/Central)		
<u>Préparation du chantier :</u>		
Prestation n°5 : EXE		F
Prestation n°6 : SYNTHÈSE		F
Prestation n°7 : VISA	F	
<u>Travaux :</u>		
Prestation n°8 : Construction, réhabilitation et aménagement		F
<u>Suivi des travaux et réception :</u>		
Prestation n°9 : DET / OPC	F	F
Prestation n°10 : DOE	F	F
Prestation n°11 : OPR / AOR	F (AOR)	F (OPR)
Phase 3 : Parfait achèvement (Bâtiment Nord/Central/Sud)		
Prestation n°12 : GPA	A	F

F : Fait / P : Participe / A : Assiste

	MOE	ENTREPRISE
TRANCHE OPTIONNELLE		
Phase 2 : Réalisation (Bâtiment Sud)		
<u>Préparation du chantier :</u>		
Prestation n°5 : EXE		F
Prestation n°6 : SYNTHÈSE		F
Prestation n°7 : VISA	F	
<u>Travaux :</u>		
Prestation n°8 : Construction, réhabilitation et aménagement		F
<u>Suivi des travaux et réception :</u>		
Prestation n°9 : DET / OPC	F	F
Prestation n°10 : DOE	F	F
Prestation n°11 : OPR / AOR	F (AOR)	F (OPR)
Phase 3 : Parfait achèvement (Bâtiment Sud)		
Prestation n°12 : GPA	A	F

3.3.3 CONDITIONS D'AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE

L'affermissement de la tranche optionnelle est subordonné à une décision de la maîtrise d'ouvrage, notifiée par ordre de service, par tout moyen permettant d'attester la date de la réception par le titulaire.

Aucune indemnité d'attente n'est due au Titulaire.

Aucune indemnité de non-affermissement n'est due au Titulaire.

3.4 CO-TRAITANCE (GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS)

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Le groupement pourra revêtir la forme :

- Soit d'un groupement conjoint : hypothèse dans laquelle chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées au marché public.
- Soit d'un groupement solidaire : hypothèse dans laquelle chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, l'un des opérateurs économiques membre dudit groupement sera désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire : dans ce cadre, il représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et en coordonnera les prestations.

Pour la gestion du marché et de son exécution, compte tenu de la nature des prestations, **le mandataire du groupement sera l'entreprise de travaux**.

Les architectes candidats doivent obligatoirement être membre du groupement.

Si les candidats se présentent sous la forme d'un groupement conjoint d'opérateurs économiques, le mandataire du groupement sera solidaire des autres membres.

La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du maître d'ouvrage, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Le maître d'ouvrage se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Le groupement de conception-réalisation devra réunir en son sein l'ensemble des compétences requises, dont obligatoirement un architecte qui aura la responsabilité de l'établissement du projet architectural en vertu de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, modifié par loi n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 107, objet de la demande de permis de construire.

Le groupement comportera également un ou plusieurs bureaux d'études techniques regroupant à minima les compétences :

- Architecture ;
- Ingénierie en Structure ;
- Ingénierie Fluides ;
- Ingénierie en Thermique ;
- Ingénierie en CVC ;
- Ingénierie en Electricité ;
- Ingénierie Environnement ;
- Etudes techniques en traitement acoustique ;
- Economie de la construction ;
- Coordination SSI.

Le mandataire assurera entre autres la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux (OPC) et la mission de synthèse entre co-traitants.

Le groupement doit justifier, pour les lots ou prestations relevant de la performance énergétique, de la qualification RGE ou d'un équivalent reconnu. Cette condition vise à garantir la valorisation des CEE par le maître d'ouvrage.

3.5 AUTRES INTERVENANTS

3.5.1 CONTROLE TECHNIQUE

En cours de désignation.

3.5.2 COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

En cours de désignation.

3.5.3 ATMO

En cours de désignation.

3.6 VARIANTES

La proposition de variantes à l'initiative du groupement n'est pas autorisée.

3.7 DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3.8 AUTRES DISPOSITIONS

3.8.1 DROITS DE PROPRIETE ET PUBLICITE DES PROJETS

Il est fait application de l'option A du C.C.A.G.-P.I.

Le maître d'ouvrage s'engage à mentionner les noms des auteurs des projets dans toute publication ou exposition.

Les groupements de conception/réalisation autorisent le maître d'ouvrage à reproduire ou à représenter par tout moyen, sur tous supports et dans tous pays, à titre gratuit, leurs projets, dessins et maquettes, le cas échéant, établis dans le cadre de la présente consultation, quelles que soient les suites données à cette opération.

Le maître d'ouvrage conserve la pleine propriété des prestations remises sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété artistique et des dispositions du présent règlement.

3.8.2 ASSURANCE ET FRAIS DE TRANSPORT

Les groupements de conception/réalisation font leur affaire de l'assurance des documents remis, pendant leur envoi et leur mise à disposition à l'organisateur de la consultation.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des groupements. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de dépassement du délai de remise des projets.

Les frais de transport des prestations des groupements sont pris en charge par eux-mêmes.

3.8.3 DIFFERENDS

Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Poitiers

15 rue de Blossac

86000 POITIERS

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents constituant le dossier de consultation sont :

4.2.1 EN PHASE CANDIDATURE

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe ;
- Le cadre de réponse renseignement groupement ;
- Le cadre de réponse références ;
- Le préprogramme et ses annexes (Calendrier prévisionnel et 4 diagnostics)

4.2.2 EN PHASE OFFRE

- Le Programme Technique Détaillé et ses annexes (à détailler en phase offre)
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes (à détailler en phase offre)

4.3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 14 jours avant la remise des offres**, des modifications de détail au règlement de la consultation. Les groupements de conception/réalisation devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. La date de modification du Dossier de Consultation transmis aux groupements de conception/réalisation sélectionnés leurs sera communiquée ultérieurement.

Si pendant l'étude du dossier par les groupements, les dates limites fixées ci-dessus définies sont reportées, la disposition précédente est applicable en fonction de ces nouvelles dates.

Toute modification du dossier de consultation fera, l'objet de l'envoi d'un message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'un retrait anonyme sur la plateforme de dématérialisation ne lui permettra pas d'être destinataire des éventuelles modifications apportées au DCCR ou des réponses apportées aux questions posées dans le cadre de la procédure. En cas de retrait anonyme, il appartiendra aux groupements de récupérer par leurs propres moyens ces informations.

La responsabilité du maître d'ouvrage ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 LANGUE DE REDACTION

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.2 UNITE MONETAIRE

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : Euro(s)

5.3 DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'EXAMEN DES CANDIDATURES

Les groupements de conception/réalisation auront à produire les documents mentionnés ci-après ; chaque membre du groupement devra produire les documents sous peine de rejet de l'ensemble du groupement.

5.3.1 SITUATION PROPRE DES OPERATEURS ECONOMIQUES, Y COMPRIS EXIGENCES RELATIVES A L'INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE OU DE LA PROFESSION

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il est fortement recommandé aux postulants d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), dernière mise à jour en vigueur, ou le DUME, pour présenter leur candidature.

Concernant les formulaires DC, ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

- Lettre de candidature (DC1).
- Déclaration du candidat (DC2).
- Chiffre d'affaires des trois derniers exercices réalisés dans la seule activité objet de ce marché.
- Dernier rapport financier publié de l'entreprise et validé par les commissaires aux comptes.
- Attestations d'assurance de responsabilité civile et de responsabilité décennale délivrées pour l'année en cours.

NOTA : Pour permettre d'apprécier de manière optimale les capacités techniques et professionnelles, l'opérateur économique devra apporter au CROUS, par tout moyen de preuve acceptable, la garantie qu'il possède les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché public en assurant un niveau de qualité approprié (article R2142-13 du CCP).

5.3.2 AUTRES DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'EXAMEN DES CANDIDATURES

- Note d'intention concernant la compréhension du projet (10 pages maximum) ;
- Moyens :

Il sera présenté pour chaque compétence listée dans le présent avis, afin d'apprécier les capacités du groupement de conception/réalisation, les titres d'études et professionnels (attestations de stage) de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment celles des responsables des prestations.

Tous les membres du groupement de conception/réalisation devront fournir une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement des 3 dernières années.

- Qualifications :

Pour les entreprises de travaux :

Les certificats de qualifications professionnelles. Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat,

Pour les Architectes :

La copie de la justification de l'inscription à l'ordre des architectes,

- Références :

Pour les entreprises de travaux :

Une présentation de 3 références détaillées présentées dans le cadre de réponse annexé au présent RC :

- Une référence d'une opération de rénovation d'une résidence de logements supérieur à 40 logements en label **NF Habitat HQE ou supérieur** ; (préciser l'équivalence au label NF Habitat en cas d'utilisation de label LEEDS, BREEAM ou autre...)
- Une référence d'une opération de conception/réalisation de plus de 3 500 000€ HT travaux ;
- Une référence d'une opération de rénovation de logements présentant des performances environnementales supérieures à la RE2020 (préciser le niveau énergétique en cas d'utilisation de label LEEDS, BREEAM ou autre...)

Pour les Architectes :

Une présentation de 3 références détaillées présentées dans le cadre de réponse annexé au présent RC :

- Une référence d'une opération de réhabilitation d'une résidence de logements supérieur à 40 logements en label **NF Habitat HQE ou supérieur** ; (préciser l'équivalence au label NF Habitat en cas d'utilisation de label LEEDS, BREEAM ou autre...)
- Une référence d'une opération de conception/réalisation de plus de 3 500 000€ HT travaux ;
- Une référence d'une opération de rénovation de logements présentant des performances environnementales supérieures à la réglementation en vigueur lors du dépôt du PC (préciser le niveau énergétique en cas d'utilisation de label LEEDS, BREEAM ou autre...)

Les références communes aux membres du groupement de conception/réalisation seront mises en évidence.

Les références devront correspondre à des projets réalisés depuis moins de 5 ans ou en cours de réalisation.

Les références qui ne respecteront pas les modalités de présentations décrites au présent avis ne seront pas analysées.

Les références de CONCOURS non lauréat ne sont pas jugées recevables.

5.4 DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'EXAMEN DES OFFRES

Les groupements de conception/réalisation admis à remettre une offre devront produire pour le choix de l'offre, les pièces ci-dessous définies :

- **Un acte d'engagement** (à compléter, dater, parapher sur chaque page et à signer, en prenant soin de renseigner le cadre de répartition des prestations par cotraitant) **et ses annexes** ;

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tout sous-traitant désigné au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le groupement devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

➤ Des pièces écrites (dont un carnet A3 reprenant les pièces graphiques du panneaux, tableaux des surfaces, notices, etc..) :

- Une notice descriptive et justificative (principe d'intégration urbaine et d'intégration dans le site du projet, intentions d'architecture et d'organisation, parti fonctionnel - flexibilité, circulations, liaisons essentielles, aménagements des accès et abords de la construction, etc..) ;
- Un résumé de la notice descriptive et justificative sur une page A4 (recto) maximum en vue de sa lecture en jury ;
- Une notice de respect des articles applicables à la zone du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- Une note concernant l'insertion sociale (actions mises en place, tutorat, etc..) – des informations détaillées relatives aux attendus quant à l'insertion sociale dans ce marché seront transmises en phase offre ;
- Une note technique de niveau APS présentant toutes les pièces listées ci-dessous :
 - ↳ Le procédé constructif proposé et sa justification économique et technique, les procédés et moyens d'exécution envisagés, sa capacité d'adaptation au terrain (fondations particulières, gestion de la topographie, gestion des murs mitoyens, etc.) ;
 - ↳ La présentation illustrée des différents matériaux utilisés en façade, en toiture et pour les parachèvements ;
 - ↳ L'ensemble des fiches techniques des matériels proposés ;
 - ↳ Les principales options envisagées pour les équipements techniques : revêtements de sols, traitement climatique, électricité, courants faibles, acoustique, etc. ;
 - ↳ La définition des aménagements extérieurs ;
 - ↳ Un comparatif des surfaces comprenant les surfaces demandées et les surfaces projetées, et indiquant les surfaces de circulation, de voirie, d'espaces verts, et la surface de plancher du projet ;
 - ↳ Un engagement argumenté sur le respect de l'enveloppe budgétaire affectée aux travaux ;
 - ↳ Un Plan d'Installation Chantier (PIC) accompagné d'une note sommaire présentant la prise en compte du contexte urbain et du besoin de maintien en fonctionnement du bâtiment existant pendant la durée du chantier ; Et comprenant le phasage différé dans le temps de la phase 1 et 2
 - ↳ Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier et le pilotage social de l'opération en phase chantier ;
- Une décomposition des tâches d'ingénierie mis en place à chaque stade de l'exécution du projet : études d'exécution, réunion de chantier, visa ;
- Le calendrier prévisionnel détaillant le déroulé de la phase études et celui de la phase travaux allant de la préparation des travaux jusqu'à la levée de la dernière réserve et précisant le phasage précis de l'opération (réception par phase).

➤ Des pièces graphiques demandées sur panneaux A0 (au nombre de 2) :

L'ensemble des plans ci-dessous sera présenté sur deux panneaux A0 (84x119) en matériaux rigide et léger. Les panneaux seront présentés au format « portrait », Nord en haut.

Les planches A0 seront également numérisées en format PDF et remise avec les autres prestations.

- ↳ Un plan de masse à l'échelle 1/500 de l'ensemble du projet précisant le parti paysager ;
- ↳ Les plans à l'échelle 1/200 des différents niveaux des bâtiments ;
- ↳ Des perspectives extérieures du projet à présenter également séparément en format A3 ;
- ↳ Des perspectives intérieures : intérieur d'un logement et Hall d'entrée
- ↳ Une axonométrie éclatée des bâtiments, précisant les entrées des bâtiments ainsi que les circulations verticales ;
- ↳ Les élévations des façades à l'échelle 1/200 ;
- ↳ Au minimum deux coupes au 1/200 ;
- ↳ Un détail ou une vue significative au choix du candidat.

Nota : Les documents établis par le groupement devront obligatoirement être datés, paraphés, signés et revêtus du cachet commercial de la société. En cas de remise dématérialisée et papier, si discordance, la version dématérialisée prime sur la version papier.

5.5 PIECES COMPLEMENTAIRES (A FOURNIR PAR LE GROUPEMENT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE)

Chaque membre du groupement de conception/réalisation, auquel il sera envisagé d'attribuer le marché, devra produire en outre les pièces suivantes à savoir :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31/12/N-1 ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-5 ou D8222-7 (pour les opérateur établis hors de France) et D8222-8 du Code du Travail, à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché
 - Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (URSSAF ou MSA ou CGSS, Caisse de congés payés);
 - Un extrait K ou K bis ou carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers datant de moins de trois mois ;
 - Lorsque le membre est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et participant à la réalisation des prestations, objets du marché, précisant la date d'embauche, la nationalité du salarié, ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou une attestation sur l'honneur que le groupement n'emploie pas de salarié étranger, conformément aux dispositions des articles L8254-1 et D8254-2 à D8254-5 du code du travail ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale en cours de validité et couvrant l'activité exercée dans le cadre du présent marché ;

Le cas échéant, le groupement de conception/réalisation produit en outre les pièces prévues aux articles R1263-12 du code du travail :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R1263-4-1 et R1263-6-1 du code du travail ;
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R1263-2-1 du code du travail.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique 2019, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Le marché ne peut être attribué au groupement de conception/réalisation retenu que si celui-ci produit dans le délai fixé à l'article 5.9 du présent règlement de consultation les documents prévus au présent article.

A défaut de déposer ces éléments sur la plateforme dans le délai imparti, l'offre du groupement de conception/réalisation est rejetée.

Le groupement, dont l'offre est classée seconde, pourra alors être sollicité pour produire les documents nécessaires, afin que le marché lui soit attribué.

5.6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Transmission par voie électronique

Les réponses des candidats sont transmises OBLIGATOIREMENT sur la plateforme du profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> et doivent parvenir avant les dates et heure limites de réception des offres indiquées en page 1 du présent règlement de la consultation.

Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionné, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme www.marches-publics.gouv.fr à réception des documents envoyés par le candidat.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même groupement, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les candidats trouveront sur le <https://www.marches-publics.gouv.fr> tous les renseignements ainsi que des manuels utilisateurs nécessaires à la transmission électronique des offres. Une assistance est également mise à la disposition des entreprises.

Les plis transmis par voie électronique devront respecter la réglementation en vigueur.

Les candidatures et offres pourront être signées électroniquement.

Après chaque phase, les candidats sont informés que la candidature/offre dématérialisée retenue, ainsi que tout autre document nécessaire à la signature du futur marché, pourra être re-matérialisée, pour donner lieu à la signature manuscrite par les parties.

Toutefois dans la mesure où le futur titulaire et le pouvoir adjudicateur disposent de moyens de signature électronique lors de la notification de ce marché, ce dernier pourra également faire l'objet d'une signature électronique.

La personne qui signe les documents utilise un certificat conforme au référentiel général de sécurité (RGS) approuvé par l'arrêté du 13 juin 2014 ou répondant à des spécifications équivalentes.

Le certificat utilisé par le candidat pour remettre sa candidature et son offre doit être conforme à l'un des trois niveaux du RGS (*, **, ***) ou présenter des conditions de sécurité équivalentes au RGS ou supérieures.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : <http://www.lsti-certification.fr>
- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des états membres accessible à l'adresse :
https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Le candidat peut utiliser l'outil de signature mis à disposition sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr ou utiliser l'outil de son choix.

Si le candidat a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1) La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2) L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Il est recommandé aux soumissionnaires de ne pas transmettre leur candidature/offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et exploitables ; notamment, il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Les formats des fichiers suivants : .doc / .rtf / .pdf / .xls / .odt

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros”
- Faire en sorte que l’offre ne soit pas trop volumineuse
- Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l’anti-virus, à charge de l’entreprise candidate. Les candidatures et les offres contenant des virus feront l’objet d’un archivage de sécurité, et seront donc réputées n’avoir jamais été reçues. Les candidats en seront informés dans les plus brefs délais. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Transmission sous format papier (UNIQUEMENT EN PHASE OFFRE pour seulement les panneaux A0) :

L’offre est remise au format électronique.

Afin de permettre une bonne conduite des échanges il est demandé une **remise des panneaux A0 au format « papier-en matériaux rigide et léger » :**

Les panneaux A0 sont à remettre aux heures d’ouvertures des services centraux, sur rendez-vous pris auprès de la Direction de la commande publique (05 49 60 88 29 ou 06 20 58 32 18) :

Anna SCOTTO DI ROSATO

Direction de la commande publique

CROUS de Poitiers

15 rue Guillaume VII le Troubadour – CS 80629
86022 POITIERS CEDEX

Horaires d’ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h00.

Le colis portera les mentions :

Offre pour Marché de conception réalisation pour la rénovation énergétique et la restructuration du Bâtiment C de la Cité universitaire DESCARTES à Poitiers.

NE PAS OUVRIR

Les formats papiers-panneaux A0 sont à remettre au plus tard le 11 mars 2026.

5.7 CONDITIONS DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres qui seraient remises ou adressées hors délai, ainsi que celles remises dans des conditions ne respectant pas le présent règlement au niveau de la présentation seront systématiquement refusées.

EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT ARTICLE DEFINISSANT LES CONDITIONS DE TRANSMISSION ET D'ENVOI DES OFFRES, L'OFFRE DU GROUPEMENT DE CONCEPTION/REALISATION NE SERA PAS OUVERTE ET SERA RETOURNEE A SON AUTEUR SI ELLE COMPORTE SES COORDONNEES OU DANS LE CAS CONTRAIRE, OUVERTE ET DECLAREE IRREGULIERE.

5.8 VISITE DE SITE ET QUESTIONS DES CANDIDATS EN PHASE OFFRES

Une visite du site est prévue pour les 3 candidats retenus pour la phase offre. Elle aura lieu **le 21 janvier 2026 de 14 h à 17 h**. Une convocation sera envoyée aux 3 candidats pour confirmer la date et l’horaire de cette visite.

Cette visite sera suivie d’une présentation du programme par la maîtrise d’ouvrage et l’assistant à maîtrise d’ouvrage ainsi qu’une séance de questions réponses. Un compte-rendu de visite et des questions réponses sera transmis par le maître d’ouvrage aux 3 candidats dans les jours suivants cette visite.

Des questions complémentaires pourront être posées via la plateforme jusqu’à 14 jours avant la date de remise des offres.

5.9 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Si les documents visés à l’article 5.3 n’ont pas été remis auparavant, le groupement de conception/réalisation auquel il est envisagé d’attribuer le marché, les produit dans un délai de **3 jours calendaires** à compter de la date de réception de la demande.

La non-production de ces éléments dans le délai imparti entraînera automatiquement le rejet de l'offre et par conséquent, l'élimination du groupement de conception/réalisation. Le maître d'ouvrage se réserve alors le droit de faire la même demande au second mieux-disant et ainsi de suite.

5.10 INDEMNITES

Les prestations prévues à l'article 5.4 sont de niveau **Avant-Projet Sommaire**.

Chaque concurrent admis à déposer une offre et ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation et au Dossier de Consultation, se verra attribuer une indemnité forfaitaire de **25 000 € TTC (TVA 20%)**.

Au cas où les prestations ne seraient pas conformes au règlement ou au programme, le maître d'ouvrage pourra décider de minorer ou supprimer l'indemnité prévue dans l'hypothèse de prestations insuffisantes ou non-conformes ou d'offre irrégulière, inappropriée ou inacceptable.

La prime versée à l'attributaire constituera une avance sur le montant du marché.

La prime est versée en totalité au mandataire sauf pour l'attributaire.

Le groupement exclu ne peut prétendre à aucune indemnité de quelque sorte que ce soit.

La valeur de la prime pourra être réduite ou supprimée dans les hypothèses suivantes :

Condition de suppression ou de diminution de la prime	Proposition de la commission
Offre irrégulière : offre incomplète et/ou ne respectant pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.	Suppression de la prime
Offre inappropriée : offre présentant une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur qui équivaut à une absence d'offre	Suppression de la prime
Offre inacceptable : offre dont l'exécution implique des conditions méconnaissant la législation en vigueur ou dont le financement ne peut être réalisé par les crédits alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire.	Suppression de la prime
Offre de qualité insuffisante et imprécisions dans les documents remis	Selon le degré d'insuffisance, montant affecté d'un abattement au plus égal à 30% de la prime

Les groupements de conception/réalisation doivent obligatoirement détailler dans leur offre la répartition de l'indemnité entre l'ensemble des co-traitants et du ou des sous-traitants.

L'indemnité accordée au lauréat sera considérée comme une avance sur honoraires.

Les primes seront versées après la notification de la décision du pouvoir adjudicateur aux candidats.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 PHASE CANDIDATURE

6.1.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures seront appréciées sur la base des critères suivants :

- Note d'intention sur la compréhension du projet (10 points) ;
- Qualité des références présentées par les architectes du groupement de Conception/Réalisation (30 points) ;
- Qualité des références présentées par l'entreprise mandataire du groupement de Conception/Réalisation (40 points) ;
- Expérience, capacités techniques et professionnelles des groupements dans les différentes compétences exigées pour l'exécution des prestations (20 points).

6.2 PHASE OFFRE

6.2.1 EXAMEN DES OFFRES

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-1 à L2152-4 et R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique 2019 seront éliminées.

Toutefois, les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Dans cette hypothèse, la régularisation des offres irrégulières ne pourra pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles desdites offres.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Il est toutefois précisé que s'agissant d'une faculté laissée à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, il sera loisible à celui-ci d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans engager de négociations.

Les offres inappropriées seront éliminées.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

6.2.2 COMPOSITION DE LA COMMISSION

Les candidatures et les offres seront examinées par une commission qui sera composée de membres de la direction du Crous de Poitiers, de représentants étudiants et de tiers experts.

6.2.3 DÉROULEMENT DES AUDITIONS DES CANDIDATS

Une commission d'audition des candidats sera organisée dans des conditions strictes d'égalité après remise des offres initiales. Les candidats seront convoqués via un courriel via la plateforme au minimum huit jours avant la date de l'audition.

L'audition pourra être menée en visio-conférence.

Le groupement se représentera à l'audition avec un maximum de 5 personnes dont obligatoirement un architecte.

La date prévisionnelle des auditions est fixée au **31 mars 2026** (horaires à confirmer sur la convocation à recevoir).

Au préalable à cette audition, le maître d'ouvrage aura envoyé aux 3 candidats des questions et/ou demandes de précisions et/ou éléments de négociation à préparer pour l'audition, via la plateforme.

Le maître d'ouvrage enverra un compte-rendu de l'audition à chaque candidat en vue de la remise de l'offre finale.

La présentation se fera comme suit :

- Présentation par le candidat du projet avec un support numérique (power point, ...), durée maximale de 30 minutes.
- Échanges avec le candidat (durée maximale 1 heure).

Les candidats sont auditionnés sur la base du projet remis à l'offre (et donc des documents graphiques figurant aux offres remises).

Le diaporama utilisé lors de l'audition pourra être différent de celui remis à l'appui de l'offre. Il a pour objet d'expliquer le projet tout en valorisant ses points forts.

Les fichiers présentés seront remis à l'issue de l'audition sur clé USB en 2 exemplaires et constitueront une pièce du marché.

Le pouvoir adjudicateur peut demander des clarifications ou des précisions concernant les offres. Ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

A l'issue de la phase d'audition et des négociations/demandes de précisions, les candidats seront invités à remettre une offre définitive.

6.2.4 NEGOCIATION

Une phase de négociation pourra être prévue dans le cadre de la présente procédure. La négociation peut se porter sur les offres initiales et toutes les offres ultérieures, à l'exception des offres finales.

Le maître d'ouvrage négociera avec l'ensemble des groupements, y compris ceux ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les groupements.

Toutefois, si la négociation paraît inutile, le CROUS de Poitiers se réserve la possibilité d'attribuer le Marché Public de conception-réalisation sur la base des offres initiales sans négociation.

L'acheteur se réserve la possibilité de ne pas donner suite, en partie ou en totalité, à la consultation.

6.2.5 ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché de travaux de Conception/Réalisation sera attribué au groupement qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

	Barème	Enoncé du critère
Critère 1	45 points	Valeur technique de l'offre
Critère 2	55 points	Prix des prestations

Chaque groupement recevra sur la base des critères **une note totale sur 100 points**.

Au titre du critère « **Valeur technique de l'offre** », chaque groupement recevra une note sur **45 points** au regard du mémoire justificatif (cf. §5.4 du présent RC) produit par lui à l'appui de son offre.

Le barème de notation appliqué pour la valeur technique de l'offre est le suivant :

- Adéquation du projet aux exigences fonctionnelles du programme : 10 points ;
- Adéquation du projet aux exigences techniques du programme : 10 points ;
- Méthodologie d'organisation du groupement en études et travaux : 10 points ;
- Réponse aux objectifs de qualité environnementale et de performance énergétique : 10 points ;
- Adéquation du projet aux objectifs calendaires fixés au programme : 5 points ;

Au titre du critère "**Prix des prestations**", le groupement de conception/réalisation qui fera l'offre financière moins-disante obtiendra la note maximale.

La note des autres groupements sera obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{Montant de l'offre du groupement moins disant} / \text{Montant de l'offre du groupement}) \times 60$$

6.2.6 MISE AU POINT DE L'OFFRE

Il peut être demandé au candidat retenu de clarifier des aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci, à condition que ceci n'ait pas pour effet de modifier des éléments substantiels de l'offre, de fausser la concurrence ou d'entraîner des discriminations.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le titulaire du marché sera à la charge du dépôt de permis de construire. Une réunion sera prévue avec la maîtrise d'ouvrage après la signature du marché et avant le dépôt du permis de construire.

La date limite pour poser les questions est fixée au § 3.2 du présent règlement de consultation.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation, réclamés en temps utiles, seront communiqués avant la date limite fixée dans le dossier de consultation.

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les groupements de conception/réalisation devront poser leurs questions sur la consultation via le site : www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 8 - PLANNING PRÉVISIONNEL DE LA CONSULTATION

Actions	Acteurs	Date/Période
Date limite de remise des candidatures	CANDIDATS	17/12/2025 – 12h
Invitation des 3 candidats retenus à déposer l'offre initiale – Dépôt programme et annexes	CROUS	14/01/2026
Visite Bâtiment C - DESCARTES	CROUS AMO CANDIDATS	21/01/2026 de 14h à 17 h
Date limite de remise de l'offre initiale	CANDIDATS	11/03/2026 – 12h
Audition	MEMBRES COMMISSION CROUS AMO CANDIDATS	31/03/2026 (horaires à confirmer)